

LES HÉBERGEMENTS ARIÈGE ÉTAPE ÉQUESTRE

**Critères d'adhésion au réseau
d'hébergements étape équestres**



©Lucie Durrieu - RandAcheval 2014



ARIÈGE ÉTAPE ÉQUESTRE

Le CDTE de l'Ariège a pour but de promouvoir, améliorer et valoriser le tourisme équestre dans le Département, nous vous proposons cette note destinée aux hébergements qui souhaitent accueillir les cavaliers itinérants et leurs chevaux.

L'Ariège compte 900 kms de sentiers équestres classés au Plan Départemental de Randonnée Équestre. Ces chemins sont entretenus et balisés par les « techniciens sentiers » des communautés de communes, à travers une convention avec le Conseil Général de l'Ariège.

Les cavaliers qui viennent découvrir les richesses de l'Ariège à cheval sont de plus en plus nombreux et la demande en matière « d'hébergements équestres » ne cesse d'augmenter.

L'Ariège compte déjà 88 hébergements équestres qui proposent aux cavaliers et à leurs chevaux une étape durant leur itinérance.

La parution du topo-guide équestre « Le tour de l'Ariège à cheval » au début de l'été 2014, a renforcé la volonté du CDTE d'offrir des hébergements équestres aux cavaliers de passage à proximité (dans la mesure du possible) des chemins de randonnées (PDRE). Ce topo-guide est aujourd'hui dématérialisé et apparaît sur le site du CDTE 09 dans le menu "itinéraires" sous l'onglet "Tour de l'Ariège à cheval"

N'hésitez pas à contacter le CDTE de l'Ariège pour de plus amples informations sur les hébergements équestres.

ariegecdte.infos@gmail.com



LES PRESTATIONS NÉCESSAIRES

Pour le cheval :

- Un pré clôturé ou non. (Les cavaliers peuvent aussi venir avec leur clôture amovible.)
- De l'herbe ou du foin (et granulé sur demande) & un point d'eau
- Un petit local pour stocker le matériel équestre
- Un point d'attache pour les chevaux
- Les plus : douche pour les chevaux, box,...

Pour le cavalier :

- L'hébergement
- La restauration (sur place ou à proximité) ; cela peut être un service de restauration comme une cuisine mise à disposition
- La liste des vétérinaires & maréchaux-ferrants **
- Des information sur le tourisme équestre **

**Contacter le CDTE

LE RÔLE DU CDTE 09

- Promouvoir l'hébergement équestre grâce au site internet du CDTE et de documents papiers avec les institutions partenaires
- Mettre à jour les informations sur les hébergements sur le site internet du CDTE ainsi que sur les documents papiers
- Accompagner l'hébergeur dans ce projet grâce notamment à des documents techniques.
- Conseiller et aider l'hébergeur dans sa démarche
- Le CDTE se réserve le droit en cas de manquement grave à la sécurité des chevaux de retirer l'hébergeur de ses listes.

Le CDTE s'engage sur les moyens mais ne peut garantir un engagement de résultat. En cas de litige entre un randonneur et un hébergeur, la responsabilité du CDTE ne saurait être engagée d'une quelconque façon.

INFORMATIONS SUR LES INSTALLATIONS

Le pré clôturé : **PAS DE BARBELES**

- Les piquets :

Ils doivent mesurer **au moins 1m20** et leur **écartement** doit être de **3 à 4 mètres** avec un renfort aux angles (arbres ou piquet en métal)

ATTENTION, nous vous conseillons de réaliser des clôtures amovibles pour gagner du temps si vous devez les démonter fréquemment.



- **Le ruban fil de clôture :**

Pour la clôture vous pouvez choisir le fil de clôture ou le ruban que vous souhaitez, nous vous conseillons de choisir un **ruban blanc de 0.20 centimètres**.

- **L'électrificateur de clôture :**

Nous vous conseillons d'électrifier la clôture pour plus de sécurité vis-à-vis des chevaux que vous serez amenés à accueillir. Pour plus de renseignements sur l'électrification des clôtures, veuillez contacter le CDTE.

Point d'attache :

Ligne d'attache temporaire :

Il vous est possible d'installer une ligne d'attache temporaire : elle doit être en corde solide, correctement tendue à **2.20 mètres** du sol pour que les chevaux puissent aller et venir dessous en toute sécurité.

Les anneaux d'attache :

Ils doivent être **solidement** fixés à un mur ou à un arbre. L'anneau doit être positionné à **1.20 mètre du sol** avec un **espacement de 2.5 mètres** entre chaque anneau.

Local de rangement du matériel de randonnée :

Le local doit être fermé et à l'abri des intempéries. Si c'est possible veillez à ce que le local soit propre et que le matériel ne soit pas à même le sol. Pour les selles qui prennent beaucoup de place le mieux est de les installer sur des tréteaux. Pour les tapis, un fil tendu sur lequel ceux-ci seraient suspendus, et pour les harnais des clous pour les ranger.

La nourriture :

Pour un cheval qui randonne toute la journée il est nécessaire de compléter son alimentation avec du foin ou un pacage et du granulé. Nous vous conseillons de faire le point avec les cavaliers avant leur arrivée pour définir les besoins spécifiques de leurs chevaux. (type de nourriture, quantités et éventuels compléments).

Vous trouverez céréales et aliments pour les chevaux dans les coopératives et magasins spécialisés. Pour le foin renseignez-vous auprès des agriculteurs qui se trouvent aux alentours de votre hébergement. Dans le cas où vous ne trouveriez personne, merci de contacter le CDTE.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est important de distinguer 2 cas : celui dans lequel les chevaux sont en pension et celui dans lequel ils n'y sont pas. S'il s'agit d'une pension, la personne effectuant la prestation devient « gardien » des chevaux, il en a donc la responsabilité.

S'il s'agit d'une location d'installation, il n'y a pas de notion de garde, les chevaux restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

N'oubliez pas que vous ne faites en aucun cas de la pension et qu'à ce titre vous n'êtes pas responsable de ce que font les chevaux (en cas d'accident ou de problèmes) !

Dans tous les cas, les propriétaires du lieu d'accueil doivent contacter l'assureur couvrant leur activité touristique afin de faire rajouter une clause pour l'accueil temporaire de chevaux.

Nous vous conseillons lors de la première prise de contact avec les cavaliers souhaitant être hébergés avec leurs chevaux dans votre établissement de demander à voir les documents de responsabilité et d'assurance de chaque cavalier.

Vous pouvez aussi si vous le souhaitez faire signer une clause/contrat avec les cavaliers dès leur arrivée, dans laquelle sera précisé que les cavaliers sont responsables de leurs chevaux (cf. Art. 1385 du Code Civil : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé »), que vous proposez de la location et non du gardiennage.

Signature d'un contrat avec votre hôte veuillez préciser :

- Qu'il ne s'agit pas de gardiennage et qu'en conséquence le cavalier décharge l'hébergement de tout responsabilité en cas de dommages subis ou causés par l'animal ;
- Que cet hébergement concerne les cavaliers de passage ;
- S'accorder sur les conditions d'hébergement des chevaux (état des lieux) : état de la clôture, absence d'objets dangereux.

INFORMATIONS UTILES

Toutes les informations précédemment données, sont tirées de documents du Conseil National du Tourisme Équestre et de la Fédération Française d'Équitation. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site internet.

Les documents techniques du CNTE; Créer et aménager des itinéraires et des hébergements équestres , éditions 2023.

Les documents techniques du CNTE; Créer un hébergement pour les cavaliers randonneurs, éditions 2023.

Les fiches pratiques du Tourisme Équestre; L'accueil des chevaux à l'étape, éditions 2023.

Pour plus de renseignements contactez le CDTE de l'Ariège :

ariegecdte.infos@gmail.com

